

**dans la semaine suivant l'installation**

<b>Formalités</b>	<b>Buts</b>	<b>Organismes à consulter</b>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>Délais</b>	<b>Budget</b>
Déclaration de détention d'un appareil de radiologie (le cas échéant)	obligation réglementaire	<a href="#">IRSN</a> (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)			Gratuit, mais abonnements de dosimétries photographiques individuelles payants
Déclaration de début d'activité ou de reprise d'activité non salariée	Immatriculation	<a href="#">URSSAF</a>	Déclaration P0 (zéro): liasse destinée au Centre de Formalités des Entreprises, aux services fiscaux, à l'INSEE, à la Caisse de Retraite, à la Caisse Maladie	Immédiat	Gratuit
<p>Toutes les démarches doivent être effectuées en un seul lieu, en une seule fois auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE)</p> <p>Le CFE se charge de prévenir tous les autres organismes dans un délai maximum d'un mois</p> <p>Pour la CARPV, il faut néanmoins lui renvoyer soi-même le certificat adéquat délivré par le CRO lors de l'inscription à l'Ordre</p>	<p>Immatriculations et déclarations de début d'exercice ou de reprise d'exercice auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'INSEE</li> <li>du centre de Formalités des Entreprises</li> <li>de la Direction Générale des Impôts (DGI)</li> <li>de l'URSSAF)</li> <li>de l'Organisme d'Assurance Maladie</li> <li>de la Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV)</li> </ul>	<p>- Si exercice en <i>Société Civile Professionnelle</i> (SCP) ou <i>Société d'Exercice Libéral</i> (SEL), le CFE compétent est le greffe du Tribunal de Commerce de votre lieu d'exercice</p> <p>- <i>Autres cas</i> selon le lieu d'exercice :</p> <p>Département 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 : le CFE compétent est l'URSSAF de Paris</p> <p>Autres départements : URSSAF départementale</p>	<p>- Greffe du Tribunal de Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Statuts en 3 exemplaires</li> <li>Remplir l'imprimé Mo</li> <li>Fiche Individuelle d'état civil des gérants</li> <li>Attestation sur l'honneur de non-condamnation</li> <li>Pour les SEL seulement Copie du journal dans lequel est paru la Publicité d'Annonce Légale avec les mentions obligatoires</li> <li><i>URSSAF de Paris + URSSAF 77</i> : remplir l'imprimé</li> </ul>	Immédiat	<p>Greffe du tribunal de Commerce : environ 200 €</p> <p>URSSAF : Gratuit</p>

			<p>P0'</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>URSSAF</i> autres : remplir l'imprimé P0</li></ul>		
--	--	--	--	--	--